

Permis de démolir

Lorsque vous envisagez de démolir une construction, vous devez formuler une demande de permis de démolir dans les cas suivants :

- › SPR Site Patrimoniale Remarquable
- › MH Monuments Historiques
- › Sites de Brière

Démarche

La demande de permis doit être effectuée et déposée au service Urbanisme ou envoyée par pli recommandé avec accusé de réception à :

Hôtel de Ville de Guérande
Service Urbanisme
7 place du Marché au Bois
44350 GUERANDE

[Pour en savoir plus, cf. service-public.fr](http://service-public.fr)

À voir aussi

[Permis de Construire et d'aménager](#)

[Certificat d'Urbanisme](#)

[Déclaration préalable](#)

[Réglementations d'Urbanisme](#)

[Ecoquartier](#)



HÔTEL DE VILLE

7 place du marché au Bois
44350 Guérande

Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ce que vous souhaitez activer

✓ OK, tout accepter

Personnaliser